

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Finances locales – 7-1 décisions
budgétaires**

Approbation du compte
financier unique 2024 - budget
principal du CCAS

DATE DE CONVOCATION
Lundi 31 mars 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 15

La Présidente,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2025-04-04

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-
présidence de madame Mme MEZRAR Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme CREVON –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE F –
Mme LOISEAU – M. BIGOT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme BARRIERE a donné pouvoir à Mme ESCLASSE F
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUET
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme LAMBERT
Mme JAFFRENNOU a donné pouvoir à M SACHOT

Absents

Mme LECLERC

Mme LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente

Comme chaque année, il convient d'approuver l'ensemble des dépenses et des
recettes de l'année budgétaire précédente. Il permet ainsi un contrôle à postériori
de l'exercice budgétaire et d'affecter les déficits ou excédents constatés au
résultat de l'année écoulée.

Pour ce faire, les années antérieures l'assemblée délibérante du CCAS devait
approuver le compte de gestion, élaboré par le service de gestion comptable puis
le compte administratif produit par le CCAS.

L'État par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une
expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les entités publiques
volontaires sous la nomenclature comptable M57 et M4.

Celui-ci constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte de
gestion et au compte administratif

Cette expérimentation s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à 2023. A
l'issue, elle a fait l'objet d'un bilan final du gouvernement remis au Parlement.

Sur les bases des propositions du bilan final du gouvernement, l'article 205 de la
loi de finances pour 2024, généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice
2026.

La mise en place du compte financier unique vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le CCAS a souhaité répondre à cette obligation à compter de l'exercice 2024 pour le budget principal. Les budgets annexes ne sont quant à eux pas concernés car ils sont sous la nomenclature M22.

Son approbation se fait en l'absence de l'ordonnateur, c'est-à-dire Madame la Présidente de l'établissement public.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal du CCAS.

Vu

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121.14 L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le/la Maire pour présider au vote et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant

Que Madame Nadia MEZRAR, Présidente, ne prend pas part au vote ;

Qu'après avoir commenté le compte financier unique 2024 budget principal du CCAS ;

Celui-ci se présente ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	1 975 775,29 €	10 360,45 €	1 986 135,74 €
Titres émis	1 768 630,20 €	17 239,08 €	1 785 869,28 €
Résultat 2024	-207 145,09 €	6 878,63 €	-200 266,46 €
Résultat reporté 2023	117 356,12 €	25 800,62 €	143 156,74 €
Résultat de clôture	-89 788,97 €	32 679,25 €	-57 109,72 €
RAR dépenses 2024		-2 640,97 €	-2 640,97 €
RAR recettes 2024		23 182,37 €	23 182,37 €
Résultat définitif 2024			-36 568,32 €

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14

Voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'adopter le compte financier unique de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal du CCAS.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20250404-2025-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025